

# Organisation et fonctionnement des Bureaux de liaison en France

Direction générale du travail



# **1 - L'organisation géographique des Bureaux de liaison**



---

Le bureau de liaison national est domicilié au sein de la Direction générale du travail où il est intégré au Groupe national de veille d'appui et de contrôle.

Il s'appuie sur un réseau national constitué de sept bureaux déconcentrés qui assurent les contacts avec les régions et/ou les pays frontaliers (Allemagne ; Belgique ; Espagne : pour les régions Aragon, Catalogne et Pays Basque ; Italie : pour les régions de Ligurie ; Piémont et Val d'Aoste ; Luxembourg).

Il assure l'interface entre les agents de contrôle et les inspections du travail des Etats membres. Il œuvre pour renforcer la coopération administrative avec ses homologues européens et pour engager des contrôles communs,



## **2 - Objectifs des bureaux de liaison**

## 2 - Objectifs des bureaux de liaison

---

Ils assurent l'interface entre les agents de contrôle et les inspections du travail des Etats membres. Ils œuvrent pour renforcer la coopération administrative avec leurs homologues européens et pour engager des contrôles communs.

## 2.1 - La recherche d'informations

---

Le bureau de liaison poursuit trois principaux objectifs :

- La recherche d'information sur des dossiers particuliers de détachement : Par exemple la saisine du bureau de liaison permet de faire vérifier par l'inspection du travail du pays d'envoi la réalité de l'activité d'un prestataire dans ce pays ou le montant du salaire versé à un travailleur détaché. Le bureau de liaison facilite également les échanges dans le cadre des enquêtes accident du travail. Il s'attache à établir les meilleures conditions d'échange avec les bureaux de liaison étrangers pour obtenir des réponses de qualité en termes de contenu et de délai.

## 2.3 - Faciliter l'organisation de contrôles conjoints ou communs

---

De plus en plus souvent, le bureau de liaison incite à l'organisation de contrôles bilatéraux avec les inspections du travail homologues sur des dossiers particuliers et anime des groupes de travail (notamment avec les pays frontaliers).

### **3 - Le Bureau de liaison au service des agents de contrôle en charge de la lutte contre le travail illégal**

---

Les contrôleurs et les inspecteurs du travail, ainsi que les autres corps de contrôle visés à l'article L.8271-7 du code du travail (principalement l'inspection du travail, la police et la gendarmerie, l'administration fiscale et l'URSSAF) peuvent saisir le bureau de liaison en complétant un formulaire de saisine adapté au pays concerné, lequel reprend les questions contenues dans le module IMI relatifs au détachement de salariés.

## 4 - Les modalités d'échanges d'information des bureaux de liaison français

---

Les modalités d'échanges d'informations des bureaux de liaison français avec leurs homologues sont hétérogènes car répondant à des exigences d'efficacité. Pour rappel, la fonction des bureaux de liaison est exercée en France au travers d'un réseau de 8 bureaux.

- Au niveau national, les échanges d'informations sont opérés quasi exclusivement par IMI.
- Au niveau des bureaux de liaison déconcentré, on peut relever que lorsque la coopération bilatérale atteint un seuil de forte intensité (en volume d'informations échangées et d'actions communes et conjointes menées), le recours à IMI ne semble pas permettre d'atteindre le niveau de fluidité requis. Il en résulte une diversification des moyens d'échanges d'informations assurant une importante réactivité (tels que les emails, les fiches de liaison, etc....).



---

Il est important de relever que ces échanges interviennent par le biais de terminaux mis à disposition par les institutions dont les agents de contrôle relèvent dans leur pays respectifs, tous couverts par le règlement RGPD depuis son entrée en vigueur

## 5 - Défis de la France en matière d'échange transfrontalier de données en matière de lutte contre le travail illégal

---

- La France se positionne comme un Etat majoritairement requérant des informations.
- Disposer des informations en temps voulu (idéalement sans ralentir l'enquête en cours),
- Obtenir des informations pertinentes au regard des enjeux de l'enquête en cours (exactitude et exhaustivité des informations demandées),
- Surmonter la barrière de la langue,

- 
- 
- Comprendre les documents envoyés par l'Etat membre requis,
  - Comprendre le cadre législatif du détachement de salariés dans les autres Etats membres,
  - Identifier les acteurs en charge de la lutte contre le travail illégal et du contrôle des situations de détachement de salariés, connaître le périmètre de leurs compétences et leurs moyens d'actions,
  - Dépasser le simple échange d'informations pour envisager des actions communes (contrôles conjoints ou concertés).

## 6 - Les accords bilatéraux de coopération : outils pour surmonter ces défis

---

- Quelques pays avec lesquels la France a signé des accords de coopération : Allemagne, Belgique, Bulgarie, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie,
- Actions de coopération réalisées dans le cadre de ces accords :
  - Document d'appui au contrôle (grilles de salaires et de qualification, outil d'analyse de la rémunération et de la lecture des bulletins de salaire),
  - Organisation d'actions de contrôle communs ou conjoints,
  - Echanges d'informations sur des contrôles en cours,
  - Echanges d'informations sur des secteurs où les risques de fraude sont importants,
  - Etc....

## Mises en perspective

---

- Les réalisations obtenues par le biais de la coopération bilatérale seront renforcées par l'action de l'Autorité européenne du travail,
- Un certain degré d'homogénéité des outils de communication devraient permettre un meilleur suivi (qualitatif et quantitatif) des échanges de données.



Mon administration s'engage pour  
*la diversité et l'égalité*



LES MINISTÈRES SOCIAUX

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES MINISTÈRES SOCIAUX



LABEL DIVERSITE  
LES MINISTÈRES SOCIAUX



LABEL EGALITE  
LES MINISTÈRES SOCIAUX